

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : Séance du 29 juin 2020
Compte-rendu affiché le 7 juillet 2020
art. 16 Code Municipal : **35** Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2020
en exercice : **35** Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
qui ont pris part à la délibération : **35** Présidente : Mme Véronique SARSELLI (M. Bernard MOMIN
pour le compte administratif)
Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

13

**Indemnités de fonction
du maire, des adjoints,
des conseillers municipaux
délégués et des conseillers
municipaux**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUERAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, SCHMIDT, GUILHAUME,

Membre excusée : Mme TORRES (pouvoir à M. SCHMIDT).

Madame le Maire explique que dans la limite des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT L.2123-23 et L.2123-24), le conseil municipal détermine le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Pour notre commune, compte-tenu de sa population (22 383 habitants au 1er janvier 2020), les plafonds sont les suivants :

Fonction	Taux maximal autorisé
Maire	90,00 %
Adjoints ayant reçu une délégation	33,00 %
Conseillers délégués	Aucun plafond de précisé
Conseillers municipaux	6,00 %

Les textes prévoient toutefois que le montant total de ces indemnités ne peut excéder une enveloppe globale, correspondant au montant maximal susceptible d'être accordé au maire et aux adjoints. Les conseillers délégués et les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants sont hors enveloppe.

Le montant de cette enveloppe globale est, sur la base de ces taux maximum, répartie entre les différents élus municipaux. Il est précisé que l'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice de fonction de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande expresse du maire de le minorer. Madame le maire précise avoir formalisé, dans un écrit en date du 15 juin 2020, son accord pour en fixer le taux à 57 %.

En revanche, les pourcentages susceptibles d'être alloués aux adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux nécessitent une délibération.

Les indemnités versées aux conseillers délégués et aux conseillers pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le tableau ci-après permet d'illustrer ces règles, et la colonne de droite comporte la proposition pour le mandat 2020/2026.

Fonction	Taux maximal autorisé	Proposition de taux
Maire	90,00 %	57,00 %
Adjoints (9)	33% X 9 = 297 %	25 % X 9 = 225 %
Conseillers délégués (4)	Non inclus dans l'enveloppe	17% X 4 = 68 %
Conseillers municipaux (21)	Non inclus dans l'enveloppe	1,75 % X 21 = 36,75 %
Total enveloppe indemnitaire	387 %	386,75 %

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
- Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints,
- Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant installation du conseil municipal,
- Vu les délibérations en dates du 14 avril 2014 et du 31 mars 2016 relatives aux indemnités des élus sur le précédent mandat,
- Vu les arrêtés de délégation de fonction à 9 adjoints
- Vu les arrêtés de délégation de fonction à 4 conseillers
- Vu la demande de Madame Le Maire de voir minoré le montant de son indemnité de fonction,
- Vu la strate démographique de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon qui compte 22 383 habitants au 1er janvier 2020,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 386,75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- DÉCIDER que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers délégués et de conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
9 Adjoints (pas de modulation entre adjoints)	25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 Conseillers délégués (pas de modulation entre conseillers délégués)	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
21 Conseillers	1,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- DÉCIDER que ces indemnités seront versées à la date de leur élection pour le maire et les adjoints et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers,
- PRÉCISER que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,
- APPROUVER le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux articles 6531 et suivants du chapitre 65 du budget primitif.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 386,75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

- DÉCIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers délégués et de conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
9 Adjoints (pas de modulation entre adjoints)	25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 Conseillers délégués (pas de modulation entre conseillers délégués)	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
21 Conseillers	1,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- DÉCIDE que ces indemnités seront versées à la date de leur élection pour le maire et les adjoints et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers,
- PRÉCISE que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,
- APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux articles 6531 et suivants du chapitre 65 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: tableau récapitulatif + attestation maire

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

**Tableau annexe à la délibération du 29 juin 2020
récapitulant les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	90%	57 %
Adjoints (9)	33 % X 9 = 297 %	25 % X 9 = 225 %
Conseillers délégués (4)	Non inclus dans l'enveloppe	17% X 4 = 68 %
Conseillers municipaux (21)	Non inclus dans l'enveloppe	1,75 % X 21 = 36,75 %
Total enveloppe indemnitaire	387 %	386,75 %